REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS « ENSEMBLE A TABLE »

Article 1 – ORGANISATEUR

Francéclat, comité professionnel de développement économique régi par la loi n° 78-654 du 22 juin 1978, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 775 571 268, dont le siège social est situé 22, avenue Franklin Roosevelt à Paris (75008), organise un jeu-concours gratuit sur internet sans obligation d'achat dénommé **« ENSEMBLE A TABLE »** qui se déroulera du mardi 23 juin 2020 au lundi 20 juillet 2020 dans les conditions ci-après définies.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des représentants et salariés de l'organisateur, de ses prestataires et de leurs sous-traitants ainsi que des membres de leur famille à l'exclusion des personnes relevant du secteur professionnel des Arts de la table.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER ?

La participation au jeu-concours **« ENSEMBLE A TABLE »** est gratuite et se déroulera selon les modalités citées ci-après :

Du mardi 23 juin au dimanche 5 juillet 2020, un site internet dédié permettra de participer au jeu concours : https ://ensembleatablefr. Chaque participant devra télécharger deux photographies prises dans les conditions suivantes : deux photographies prises par leur soin d'une table de repas qu'ils auront dressée et qui devra comporter nappe, sets ou chemin de table, assiettes, couverts, verres et accessoires de décoration. Les participations comprenant de la vaisselle en papier, plastique ou carton ne seront pas acceptées.

Les participants devront :

- S'authentifier en utilisant leur compte Facebook

- Télécharger obligatoirement 2 photos qu'ils auront prises sous 2 angles de vues différents afin de justifier de l'authenticité de leurs tables.

- Accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Un jury sélectionnera, entre le mardi 7 et le mercredi 8 juillet avant 20h, 10 tables qui se verront qualifiées pour la seconde étape du jeu-concours.

Les participants se verront notifier par mail de leur accès ou refus à la seconde étape du jeu-concours.

Les photos présélectionnées seront soumises au vote des internautes du mercredi 8 juillet dès 20h au lundi 20 juillet 2020 inclus.–Les 3 participants ayant récoltés le plus de vote seront classés selon leur note et remporteront respectivement le 1er, le 2nd et 3ème prix.

La participation au jeu-concours « ENSEMBLE A TABLE » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion automatique du jeu-concours « ENSEMBLE A TABLE », sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée à ce titre, ce dernier se réservant le droit de poursuivre toute participation frauduleuse et d'annuler tout gain lié à ce type de participation. En outre, l'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer avant le téléchargement de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo ;

Les photographies envoyées devront être prises par leurs soins ;

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à qui que ce soit et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence et, d'une manière plus générale, être conformes aux lois et règlementations françaises. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

Les photographies feront l'objet d'une modération avant leur mise en ligne pour s'assurer du respect des critères spécifiés ;

Les compositions des participants comprenant de la vaisselle jetable (en papier, en plastique, en carton, etc.) ne pourront être acceptées ;

L'organisateur du jeu-concours est souverain dans le choix des photos qui seront retenues ;

Les participants ne doivent pas utiliser des photographies qu'ils auraient déjà réalisées pour une marque ou pour une société du secteur des arts de la table et/ou de la décoration ;

Les photographies ne devront pas être « signées » du nom et du prénom.

Article 5 - DOTATION ET MODES DE SELECTION DU GAGNANT

Les internautes pourront participer à la première étape du jeu-concours du mardi 23 juin 2020 au dimanche 5 juillet 2020 en mettant en ligne 2 photos personnelles de leur table de repas dressée.

Un jury sélectionnera, entre le mardi 7 et le mercredi 8 juillet avant 20h, 10 participants.

Les 10 participants accéderont à la seconde partie du jeu-concours.

Les internautes pourront voter sur le site https://www.ensembleatable.fr pour leur table préférée du mercredi 8 juillet 2020 dès 20h au lundi 20 juillet 2020 inclus.

Le participant ayant recueilli le plus de voix des internautes sera désigné vainqueur (1er prix) du jeu-concours.

Les 3 participants ayant recueilli le plus de voix des internautes remporteront respectivement le 1er, le 2nd et 3ème prix :

- 1er prix : Un dîner pour deux personnes dans un restaurant étoilé à Lyon, l'Auberge Paul Bocuse, ainsi qu'1 nuit à l'hôtel Intercontinental Hôtel Dieu avec petit déjeuner inclus d'une valeur totale de près de 1000 €.

- 2ème prix : Un ensemble SARAH LAVOINE (1 pichet, 6 verres et 2 plateaux en céramique de la Collection Sicilia) d'une valeur de près de 460 €.

- 3ème prix : Un ensemble CHEF & SOMMELIER (1 carafe, 6 verres à vin 60 cl et 6 verres à vin 40 cl en cristallin collection Macaron - 6 verres à eau, 6 flûtes à champagne et 6 verres à vin 40 cl en cristallin collection Macaron Fascination) d'une valeur de près de 280 €.

Pour le 1er prix : toutes les autres dépenses sur place seront à la charge du gagnant et de son accompagnateur (ex : téléphone, boissons…). Seront également à la charge du gagnant et de son accompagnateur, le transport depuis son domicile jusqu'à la gare ou l'aéroport tant à l'aller qu'au retour. Le gain du jeu-concours est incessible et seul le gagnant et la personne de son choix pourront en bénéficier. Les dates une fois acceptées par le gagnant ne seront pas modifiables et elles devront être acceptées en l'état. Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur le site et sur les différents comptes sociaux de France éclat au plus tard le vendredi 24 juillet 2020.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté, il ne sera plus autorisé à réclamer son lot, qui sera automatiquement et de plein droit réattribué au participant ayant été classé deuxième par le jury.

Le gagnant et son accompagnateur autorisent librement et expressément l'utilisation et la diffusion à titre gracieux de leur image lors de ce séjour, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Article 6 : AUTORISATION

Les participants autorisent librement et expressément l'utilisation et la diffusion à titre gracieux de leur nom, prénom et coordonnées ainsi que, sur tout support, de leur image, y compris celle de la table qu'ils auront dressée sur les sites Internet et dans les publications de l'organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée à la présente édition du jeu-concours « Ensemble à table » ou à ses éditions ultérieures, et ceci pour une durée maximale de deux ans. Dans ce cas, aucune rémunération, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée par les participants autre que l'attribution, le cas échéant, de la dotation prévue au présent règlement.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone, … Tous les participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier postal à l'adresse suivante Francéclat – 22 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris.

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 12 mois à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article 8 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur ou par toute personne à laquelle ils délégueraient cette faculté. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Article 9 – RESERVE

L’organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L’organisateur se réserve la possibilité d’invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n’aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VII), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d’exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l’objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 : DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé via www.reglement.net,

SCP Jérôme HIELY - Marie KLUCZYNSKI

Huissiers de Justice Associés

27 Avenue Notre Dame de Santé - 84200 CARPENTRAS
Tel : 04 90 63 13 96

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ci-après et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré auprès des huissiers de justice dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 14: ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.